

Direction Générale des Droits de l'Homme et des Affaires Juridiques

Division pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et la Lutte contre la Traite



F-67075 Strasbourg Cedex
<http://www.coe.int/>



Actions entreprises par le Conseil de l'Europe

Principes sous-jacents aux actions

Le Conseil de l'Europe a un rôle primordial à jouer dans la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans ses États membres, par exemple en définissant des normes et des principes communs pour promouvoir la pleine participation des femmes et des hommes dans la société.

Même si les femmes ont, *de jure*, obtenu l'égalité de droits et de statut avec les hommes dans la plupart des pays européens, elles souffrent encore de discriminations dans de nombreux domaines. Des législations pour combattre la discrimination et promouvoir l'égalité de traitement ont été adoptées et des mécanismes pour l'égalité ont été créés afin de suivre leur mise en œuvre.

Les déséquilibres entre les femmes et les hommes continuent cependant d'exister et de marquer tous les domaines de la vie et il est évident que de nouvelles approches, de nouvelles stratégies et de nouvelles méthodes sont nécessaires pour parvenir à l'égalité.

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes est l'une de ces stratégies.

Ce concept est apparu pour la première fois dans des textes internationaux à la suite de la 3^e Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes (Nairobi, 1985), au cours du débat sur le rôle des femmes dans le développement. Le Programme d'action adopté lors de la 4^e Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995) a appelé à la promotion de l'approche intégrée de l'égalité.

Lors de la 6^e Conférence ministérielle européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes (Stockholm, 8-9 juin 2006), les ministres ont adopté une Résolution dans laquelle, entre autres, le Conseil de l'Europe et ses États membres sont encouragés à évaluer le coût du manque d'égalité entre les femmes et les hommes et à utiliser pleinement l'analyse de genre et les données ventilées par sexe pour mettre en œuvre la stratégie de l'approche intégrée de l'égalité, y compris l'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire, afin de réaliser l'égalité *de facto* entre les femmes et les hommes.

Qu'est-ce que l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes ?

En 1998, le Conseil de l'Europe a défini l'approche intégrée de l'égalité comme : *la (ré)organisation, l'amélioration, le développement et l'évaluation des processus de prise de décision, aux fins d'incorporer la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la mise en place des politiques.*

L'approche intégrée de l'égalité ne peut se substituer aux politiques spécifiques visant à redresser les situations résultant des inégalités entre les femmes et les hommes. Les politiques traditionnelles et l'approche intégrée de l'égalité sont des stratégies parallèles et complémentaires et doivent être menées de pair pour parvenir à l'égalité entre les femmes et les hommes.

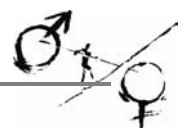
Pour que cette stratégie puisse être développée, certaines conditions préalables doivent être remplies. La condition préalable la plus importante, mais souvent la plus difficile à obtenir, est la volonté politique de mettre en œuvre cette stratégie. En outre, une politique spécifique d'égalité doit déjà être en place et des données et statistiques ventilées par sexe doivent être disponibles. Des outils et des instruments permettant l'application de cette stratégie en pratique doivent également être développés et il faut former les personnes concernées.

Un bon point de départ pour sa mise en œuvre est la préparation d'un projet de loi, l'établissement ou la révision d'une politique, par exemple en matière d'éducation. Le processus politique est réorganisé de sorte que les personnes généralement impliquées dans la mise en place des politiques (et pas seulement les expert(e)s en matière d'égalité) prennent en compte la perspective de genre dès le tout début du processus. L'approche intégrée sort l'égalité entre les femmes et les hommes de l'isolement des politiques spécifiques d'égalité et implique plus d'acteurs et des acteurs nouveaux dans la construction d'une société équilibrée.

Études et recherche

Le Comité directeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes du Conseil de l'Europe (CDEG) a commencé son travail sur l'approche intégrée de l'égalité en 1995, à la suite de la 4^e Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes.

Cadre et méthodologie



En 1998 un rapport sur *l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes : cadre conceptuel, méthodologie et présentation de « bonnes pratiques »* a été publié. Le rapport décrit l'origine de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes, établit une méthodologie pour sa mise en œuvre et définit les conditions préalables, les techniques et les instruments, ainsi que le rôle à jouer par les différents acteurs potentiels. Il contient également des exemples de bonnes pratiques.

L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes à l'école

En 2001, les politiques et les pratiques en matière d'éducation ont été examinées dans le but de concevoir de nouvelles voies et de nouveaux moyens pour promouvoir l'égalité dans le système scolaire et un rapport sur *La promotion de l'approche intégrée de l'égalité entre les sexes à l'école* a été publié en 2004. Ce rapport présente des recommandations sur la manière de promouvoir cette stratégie à l'école, notamment par la formation des enseignant(e)s, l'introduction de nouvelles méthodes d'enseignement et de nouveaux contextes d'apprentissage, la révision des programmes scolaires et du matériel pédagogique. Le rapport contient aussi des exemples de bonnes pratiques.

A la suite de ce rapport, une recommandation sur l'approche intégrée de l'égalité dans l'éducation a été préparée conjointement par le CDEG et le Comité directeur pour l'Education (CDED).

L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire

Dans son rapport sur *L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire (2004)*, le Conseil de l'Europe a donné la définition suivante de ce concept :

L'intégration d'une perspective de genre dans le processus budgétaire est une application de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus budgétaire. Cela implique une évaluation dans une perspective de genre des budgets existants à tous les niveaux du processus budgétaire ainsi qu'une restructuration des revenus et des dépenses afin de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport fournit des lignes directrices aux États membres afin d'établir des budgets prenant en compte le genre ou d'entreprendre des réformes en la matière. Il porte son attention sur la façon de mettre en place ce processus et sur la façon d'appliquer ses méthodes et

ses outils. Il propose un cadre flexible à utiliser par les pays et donne des exemples pratiques.

Sensibilisation

La conférence organisée par le Conseil de l'Europe sur *L'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes : une chance pour le 21^e siècle* (Athènes, septembre 1999) a permis d'examiner comment cette stratégie était mise en œuvre dans des domaines particuliers. Des exemples concrets de projets/programmes d'approche intégrée aux niveaux local, régional et national ont été présentés.

En 2001, un **Réseau informel sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes** a été lancé afin de créer un forum où des spécialistes dans le domaine se réunissent, une fois par an, avec des expert(e)s d'autres disciplines pour discuter des moyens de promouvoir cette stratégie dans leurs activités. Ces réunions donnent l'occasion aux États membres d'échanger des bonnes pratiques et de débattre des moyens de surmonter les obstacles à la mise en œuvre de cette stratégie. L'un des objectifs est de dynamiser le développement de réseaux à l'échelon national, régional et international. La première réunion de ce Réseau informel (octobre 2001) a examiné les moyens de promouvoir l'approche intégrée de l'égalité et les obstacles à sa mise en œuvre ainsi que les priorités pour le futur. Les réunions suivantes ont porté sur la promotion de l'approche intégrée de l'égalité dans les domaines suivants : dans les politiques sociales (octobre 2002) ; aux niveaux local et régional (septembre 2003) ; à l'éducation (octobre 2004) ; dans le processus budgétaire (gender budgeting) (septembre 2005) ; et en matière de santé (septembre 2006). La 7^e réunion (septembre 2007) a été consacrée au thème « *Des outils efficaces pour la mise en œuvre de la stratégie de l'approche intégrée de l'égalité : bonnes pratiques et obstacles* »

Le CDEG travaille également avec d'autres organes et comités directeurs du Conseil de l'Europe afin d'introduire cette stratégie dans leurs activités. Il a ainsi participé à l'élaboration de *Lignes directrices sur la participation des usagers aux services sociaux et sur la prestation de services sociaux intégrés* ainsi qu'à la préparation d'une *Recommandation sur la prise en compte dans les actions de santé des spécificités entre hommes et femmes* en 2006. Il a aussi participé à l'élaboration du *Livre blanc sur le dialogue interculturel du Conseil de l'Europe* en 2007.

Textes adoptés

A la suite du rapport du CDEG sur l'approche intégrée de l'égalité, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté, en octobre 1998, la **Recommandation N° (98)14 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes**. Ce texte recommande aux gouvernements de diffuser largement le rapport et d'encourager son utilisation en tant qu'instrument de mise en œuvre de cette stratégie dans les secteurs public et privé.

Le Comité des Ministres a également adopté un **Message aux Comités directeurs du Conseil de l'Europe sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes**, les invitant à s'inspirer du rapport du CDEG et à mettre en œuvre cette stratégie dans leurs programmes d'activités.

L'Assemblée parlementaire a adopté en 2006 la **Recommandation (2006) 1739 sur les budgets prenant en compte l'égalité des sexes**.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe a adopté lors de sa session plénière, en mai 2004, la **Recommandation 148 (2004)** et la **Résolution 176 (2004) sur l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes aux niveaux local et régional : une stratégie pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les villes et les régions**.

Mise à jour septembre 2007